

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 12 avril 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-35**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 12 avril 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 02 avril 2021.

Point de l'ordre du jour :

6.1. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 18 mars 2021 - pédagogie.

.....
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu les avis de la CFVU du 18 mars 2021.

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2021 dans le domaine de la pédagogie.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des capacités d'accueil (*numerus apertus*) en deuxième année des filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK) ;
- approbation d'un rectificatif aux modalités de sélection pour le master 1 sciences du vivant, parcours management des bioproductions (entretien éventuel et non systématique) ;
- approbation du règlement de la commission de recrutement des sportifs de haut et bon niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	1
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièces jointes :

- avis de la CFVU et pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 14 avril 2021

Le Président,

A. Giacometti
Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **15 AVR. 2021**
Transmise au Recteur le : **15 AVR. 2021**

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 18 mars

AVIS n°CFVU/2021-08

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 18 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 10 mars 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 2. Pédagogie

2.3.3. UFR Médecine : Capacité d'accueil des filières santé en L2 : numerus apertus

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

Dans le cadre de la réforme de la PACES et de la mise en place des formations PASS-L.AS, la commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le nombre de places offertes en 2ème année de santé pour la rentrée 2021 (capacités d'accueil en deuxième année des filières de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie et kinésithérapie)

Le tableau de répartition du numerus apertus est fourni en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

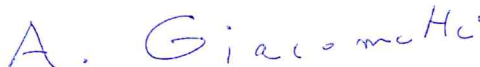
Approbation sur le numerus apertus des filières de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie et kinésithérapie) pour la rentrée 2021/2022

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 25
Abstention : 0
Votes Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

Fait à Tours, le 25 mars 2021,

Le Président,



Arnaud Giacometti

	Numerus Clausus		Fin Numerus Clausus	Numerus Apertus 2021-2022			
	2019-2020	2020-2021	Pour les redoublants PACES	Pour les étudiants de PASS	Pour les étudiants de L.AS	Entrées tardives, étudiants UE & transfert étudiants	TOTAL
Médecine	255	275	140	106	46	8	300
Maïeutique	30	30	21	6	3	2	32
Odontologie	27	27	21	6	2	0	29
Pharmacie	108	108	67	31	17	5	120
Kinésithérapie <i>(places conventionnées)</i>	90	90	31	32	27	5	95

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 18 mars

AVIS n°CFVU/2021-09

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 18 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 10 mars 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 2. Pédagogie
- 2.4 Sélection en master 1ère année : Rectificatif des modalités de traitement des candidatures pour le master 1ère année Sciences du vivant parcours management des bioproductions

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis concernant un rectificatif des modalités de traitement des candidatures pour le master 1ère année Sciences du vivant parcours management des bioproductions.

Afin d'alléger la procédure de traitement des candidatures de ce Master, il est proposé de modifier les modalités de recrutement avec un entretien éventuel et non plus systématique.

Le tableau correctif est fourni en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation de la demande de rectificatif des modalités de traitement des candidatures pour le master 1ère année Sciences du vivant parcours management des bioproductions.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstention : 0
Votes Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Fait à Tours, le 25 mars 2021,

Le Président,

Arnaud Giacometti

Modalités de traitement des candidatures	Critères de recrutement
Parcours I2VB et Parcours Biotechnologies et droit Dossier	Cohérence du projet professionnel avec le M1 demandé Mention de licence acceptée Parcours ou options suivis Résultats académiques
Parcours Management des bioproductions Dossier + Entretien éventuel	Cohérence du parcours pédagogique de l'étudiant et de son projet Résultats généraux et surtout dans les matières disciplinaires

Date de 1ère campagne de recrutement

Parcours IDOH : Du 14 décembre 2020 au 02 février 2021

Date de 2^{ème} campagne de recrutement

Parcours I2VB : Du 14 au 28 juin 2021

Parcours MaBio : Du 14 au 30 juin 2021

Parcours Biotech. et Droit : Du 25 mai au 11 juin 2021

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 18 mars 2021

AVIS n°CFVU/2021-10

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 18 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 10 mars 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 2. Pédagogie
2.5 Règlement de la commission de recrutement des sportifs de haut et bon niveau su Service universitaire des activités physiques et sportives

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le règlement de la commission de recrutement des sportifs de haut et bon niveau su Service universitaire des activités physiques et sportives.

Le règlement est fourni en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation du règlement de la commission de recrutement des sportifs de haut et bon niveau du Service universitaire des activités physiques et sportives

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstention : 0
Votes exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Fait à Tours, le 25 mars 2021,

Le Président,

Arnaud Giacometti



**Règlement de la Commission de recrutement
des Sportifs de Haut et Bon Niveau (SHBN)
du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives
(S.U.A.P.S.)**

Les textes réglementaires :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-4, L. 612-2 à L. 612-4, L. 613-3 à L. 613-5 et D. 714-42.

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 221-1 et suivants, et R. 221-2 et suivants.

Le présent règlement vise à préciser la composition de la Commission d'attribution du statut de sportif haut ou bon niveau, la procédure de recrutement, les critères de sélection et le calendrier.

Vu la note de service N°2014-071 du 30 avril 2014

Article 1 : Mission de la Commission

L'attribution des statuts Haut et Bon Niveau s'adresse aux étudiants de l'Université de Tours, à l'exception de ceux inscrits au SUFCO ou au CUEFEE

La Commission entérine les statuts de Haut Niveau conformément aux listes ministérielles. Elle peut également remettre ses avis pour la délivrance du statut de Haut Niveau hors listes ministérielles, selon des critères spécifiques complémentaires et après étude de dossiers de candidature.

La Commission remet ses avis proposant la délivrance ou non du statut de Bon Niveau après étude de dossiers de candidature, selon des critères déterminés.

La Commission a légitimité et souveraineté dans les décisions prises.

Article 2 : Composition de la Commission

Elle est présidée par le Président de l'Université ou son représentant, qui peuvent en cas d'indisponibilité donner mandat au Directeur du SUAPS.

La commission SHBN est composée des membres suivants avec voix délibérative :

- Président de l'Université ou son représentant,
- Vice-président étudiant ou son représentant,
- Directeur du SUAPS
- Chargé de mission SUAPS pour les sportifs de Haut et de Bon Niveau
- trois représentants du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives
- un représentant du Comité Régional du Sport Universitaire
- un représentant de la Direction Régionale ou Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en charge du suivi socio-professionnel des Sportifs de Haut Niveau
- Président de l'Association Sportive de l'Université de Tours
- Médecin des sportifs de Bon et de Haut Niveau
- deux représentants du mouvement sportif fédéral
- d'un enseignant ou enseignant chercheur

La commission a autorité pour inviter des personnalités extérieures, avec voix consultatives, si elle le juge nécessaire.

Article 3: Réunions de la Commission

La commission se réunira en séance plénière courant septembre chaque année universitaire.

3.1 Convocations

Les convocations signées du Président de la Commission ou de son représentant, seront adressées par mail ou voie postale par le/la chargé.e de mission Sportifs Haut et Bon Niveau, au minimum 10 jours avant la date de commission.

Elles devront indiquer date, lieu et horaire ; il y sera joint une synthèse des dossiers sous forme de tableau récapitulatif.

3.2 Participation aux débats

Tous les membres conviés (membres avec voix délibératives, invités) peuvent participer aux débats de la Commission.

Article 4 : Délibérations de la Commission

4.1 Quorum et majorité

La Commission ne pourra délibérer valablement que si 1/3 au moins des membres avec voix délibératives est présent. En cas d'absence de quorum, la Commission est convoquée dans un délai maximum de 10 jours. Elle se réunit alors sans condition de quorum.

La Commission adopte ses décisions à la majorité simple du nombre de votants, sous réserve de la voix prépondérante du Président de l'université ou son représentant en cas de partage des voix.

4.2 Procurations

Les membres avec voix délibératives ont la possibilité de se faire représenter en donnant procuration à l'un des autres membres avec voix délibérative.

Les procurations devront parvenir au Directeur du SUAPS avant l'ouverture de la séance de la Commission.

Le nombre de procuration est limité à deux par membre avec voix délibérative.

Article 5 : Modalités de vote

Il est fixé une modalité de vote à main levée. Chaque vote fera l'objet d'une délibération.

Article 6 : Délibérations

Chaque attribution de statut haut et bon niveau fera l'objet d'un acte administratif nominatif signé du Président de l'Université ou son représentant.

Article 7 : Procès-verbaux

Le secrétariat de la Commission est assuré par le/la responsable administratif/ve du SUAPS.

Les procès-verbaux seront adressés à tous les membres de la Commission.

Article 8: Procédure de recrutement

8.1 Conditions de recrutement

Niveau sportif requis pour les sportifs, arbitres, juges et entraîneurs de Haut Niveau

- être étudiant à l'Université de Tours
- être inscrit sur les listes du ministère des sports (Élite, Senior, Relève/Jeune, Reconversion, Espoirs ou Collectifs Nationaux/Partenaires d'entraînement)
- ou être en contrat de formation agréé d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation
- ou appartenir à des structures labellisées (Pôle France, Espoir...)
- ou avoir fait au moins un podium Championnat de France sur les 3 derniers exercices en sports individuels pour lesquels il n'y a pas de liste ministérielle (sur appréciation de la Commission).
- ou évoluer dans les meilleures divisions de certains sports collectifs professionnels dans lesquels il y aurait des sportifs de Haut Niveau reconnus, et en ayant les mêmes charges d'entraînement que ces derniers (sur appréciation de la Commission).

Niveau sportif requis pour les sportifs, arbitres, juges ou entraîneurs de Bon niveau

- être étudiant à l'Université de Tours
 - pratiquer de façon intensive et régulière (au moins 8 à 10 heures par semaine) une activité physique sportive ou d'expression
- Ou :
- avoir obtenu des podiums ou des titres internationaux, nationaux ou interrégionaux dans des compétitions fédérales, scolaires ou universitaires.
 - ou faire partie d'un collectif réserve d'un club professionnel sur le département ou la région et justifier d'un nombre minimal d'entraînements avec le groupe professionnel

8.2 Candidatures

Pour les sportifs de Haut Niveau :

- Fiche de candidature
- Attestation d'inscription sur une des listes de sportifs de Haut Niveau (Élite, Senior, Relève, Reconversion), Espoir, ou Collectifs Nationaux, ou arbitres ou juges ou entraîneurs sportifs de Haut Niveau, reconnues par le Ministère des sports, ou attestation de stagiaire en centre de formation
- ou tout document permettant de justifier le niveau sportif (Présence en Pôles, classement fédéral, convocations...)
- Documents de prise de licence FFsportU (formulaire licence, charte, certificat médical ou photocopie licence fédérale, chèque de caution)
- 1 enveloppe au format 16x23 cm timbrée pour 70 grammes, libellée aux nom, prénom et adresse personnelle de l'étudiant
- Une photo

Pour les sportifs de Bon Niveau :

- Fiche de candidature
- Lettre de motivation justifiant les raisons pour lesquelles l'étudiant demande à bénéficier du statut de sportif de Bon Niveau (mise en cohérence du projet sportif et de formation).
- Photocopies des relevés de notes ou bulletins scolaires ou résultats aux examens de l'année (scolaire ou universitaire) de la demande.
- Renseignements concernant la situation sportive : photocopies de convocations, de résultats à des compétitions et/ou stages de niveau national, et/ou articles de presse ou toute autre pièce qui permet d'apprécier votre niveau sportif.

- Documents de prise de licence FFsportU (formulaire licence, charte, certificat médical ou photocopie licence fédérale, chèque de caution)
- 1 enveloppe au format 16x23 cm timbrée pour 70 grammes, libellée aux nom, prénom et adresse personnelle de l'étudiant
- Une photo

8.3 Calendrier

- Ouverture de la campagne mi-juin dès dépôt du dossier sur le site internet du SUAPS
- Date limite de dépôt des candidatures : début septembre en fonction de la date de Commission
- Étude des dossiers : à partir de la date limite des dépôts de dossiers si les dossiers sont complets.
- Réunion délibérative de la Commission SHBN : début septembre

8.4 Modalités de communication

Envoi d'un courrier postal à l'adresse indiquée sur le dossier de candidature

Article 9 : Adoption du règlement

Le présent règlement est soumis et approuvé au Conseil des sports puis à la CFVU.

Toute modification fera l'objet du même protocole.

Présent règlement présenté et voté au Conseil des Sports du 30 juin 2020.

Fait à Tours, le 30 juin 2020